

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Point 8

Délibération n°2015-10 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin d'Arcachon pour se prononcer, sur les demandes d'autorisation d'activités et sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer.

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R.331-50, R. 334-33,

Vu, le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon,

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur la proposition de délégation au conseil de gestion du parc naturel marin d'Arcachon pour :

1. Se prononcer, sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50, dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5 ;
2. Emettre, au nom de l'Agence des aires marines protégées, l'avis que celle-ci doit donner sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer qui concerne le parc naturel marin.

de la façon suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

Sous réserve d'une modification rapide du règlement intérieur afin de revenir à une majorité simple pour le vote de l'avis conforme, conformément à la doctrine du Conseil d'Etat, telle que rappelée à l'ANIP et à la DER. Le chantier d'un Règlement intérieur type valide par la DAS du NEPDE est été engagé rapidement.

Personne à contacter :	Maëlenn Le Diagon maelenn.lediagon@aires-marines.fr
Date :	26 février 2015
Objet :	Conseil d'administration du 31 mars 2015 Point n°8 Délégations aux conseils de gestion des parcs naturels marins du Golfe du Lion et d'Arcachon

Ces délégations du Conseil d'administration aux conseils de gestion des parcs naturels marins du bassin d'Arcachon et du golfe du Lion sont identiques à celles faites aux autres parcs :

- après l'installation de leurs conseils de gestion : délégation pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités, délégation pour se prononcer sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer (Parc naturel marin d'Arcachon) ;
- après l'approbation de leurs plans de gestion : délégation pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion (Parc naturel marin du golfe du Lion).

Demandes d'autorisation d'activités :

En effet, l'article L334-5 du Code de l'environnement prévoit que lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Les demandes d'autorisation d'activité sont énumérées à l'article R.331-50 du même code.

De la même façon que cela a été fait pour les autres parcs existants, il vous est proposé de déléguer cette compétence au conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon, qui vient d'être installé.

Schéma de mise en valeur de la mer :

L'article R334-33 dispose que le Parc émet au nom de l'Agence des aires marines protégées l'avis que celle-ci doit donner sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer qui concerne le parc naturel marin. Il vous est proposé de formaliser cette délégation au conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon.

Modalités et critères d'attribution des concours financiers

L'article R334-33 prévoit que le conseil de gestion du parc fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion sur délégation du conseil d'administration de l'Agence.

Le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ayant été approuvé lors du dernier Conseil d'administration, il vous est proposé de déléguer cette compétence au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion.